

# La confiance, un préalable à toute concertation



Ce n'est pas la première fois qu'au détour d'un amendement législatif, le gouvernement tente d'expérimenter des procédures dérogatoires de recrutement des enseignants-chercheurs. Déjà en 2019, dans le cadre du projet de loi de transformation de la fonction publique, il avait été envisagé

de permettre aux établissements publics de l'ESR de « *déroger à la nécessité d'une qualification préalable des candidats pour un ou plusieurs postes qu'ils déterminent.* » **Après le retrait de cet amendement par le gouvernement, la ministre Vidal avait annoncé une concertation avec les organisations syndicales, qui n'a pas eu lieu !**

Même scénario en novembre 2020, avec un amendement sénatorial de même nature qui aboutira, si la loi de programmation de la recherche (LPR) est validée telle quelle par le Conseil Constitutionnel, à une atteinte au monopole de la délivrance de la qualification par le CNU et à sa suppression pour l'accès des maîtres de conférences (MCF) au corps des professeurs des universités (PR). Pour sortir de cette situation, la ministre annonce, le 9 décembre 2020, qu'une « *réflexion collective est un préalable avant l'édiction de toute mesure de mise en œuvre* » et le cabinet nous dit, lors du comité technique des personnels universitaires du 18/12, qu'il est « *regrettable* » que l'article de la loi qui porte ces dispositions ait vu le jour !

**Une nouvelle fois, la concertation suit la décision puisque, si la LPR est promulguée, les MCF qui candidateront**

**sur un poste de PR n'auront plus besoin de qualification par le CNU ! Ce n'est pas l'idée que nous nous faisons d'un dialogue social qui respecte et reconnaît les partenaires sociaux.**

**Comme il en a l'habitude, Sup'Recherche-UNSA est prêt à discuter de tous les sujets à condition que le dialogue ne soit pas biaisé par des décisions gouvernementales non concertées.**

**Contact : Jean-Pascal Simon, secrétaire général de Sup'Recherche-UNSA**